
642 Décret du 22 octobre 2003 relatif au cours de langue moderne modifiant le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement

(Moniteur n° 410 du 25 novembre 2003, p. 56554)

Projet de décret n° 441 (2002-2003)

Discussion et adoption : séance du 21 octobre 2003, CRI n°21 (2002-2003)

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2003 — 4500

[C — [2003/29550]

22 OCTOBRE 2003. — Décret relatif au cours de langue moderne modifiant le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. A l'article 31 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement :

1° les termes « 5^e et 6^e » sont remplacés par « 4^e et 5^e »;

2° il est inséré un deuxième alinéa, rédigé comme suit : « Le Gouvernement déroge aux modalités fixées au 1^{er} alinéa lorsqu'au 15 janvier précédent, le nombre d'élèves à prendre en compte est égal à zéro et qu'au 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours, ce nombre est supérieur à zéro; »

3° il est inséré un troisième alinéa, rédigé comme suit : « Le Gouvernement déroge aux modalités fixées au 1^{er} alinéa lorsqu'au 15 janvier précédent, le nombre d'élèves à prendre en compte est égal ou supérieur à 1 et qu'au 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours, ce nombre est égal à zéro. »

Art. 2. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Bruxelles, le 22 octobre 2003.

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,
H. HASQUIN

Le Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,
C. DUPONT

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental,
de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,
J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,
P. HAZETTE

Le Ministre du Budget,
M. DAERDEN

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,
D. DUCARME

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,
Mme F. DUPUIS

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme N. MARECHAL

—
Note

(1) *Session 2002-2003.*

Documents du Conseil. — Projet de décret, n° 441-1. — Amendements de commission, n° 441-2. — Rapport, n° 441-3.
Session 2003-2004

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. — Séance du 21 octobre 2003.